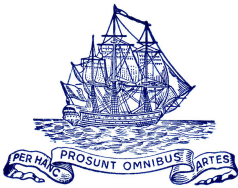




MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ACADÉMIE DE MARINE

Vœu de l'Académie de marine en date du 27 janvier 2016

Le statut de la haute mer tel qu'il est actuellement inscrit dans la CNUDM (Montego bay) concerne uniquement la liberté de la haute mer et son corollaire, le droit du pavillon.

Aucune disposition n'est prévue pour l'exploitation de la colonne d'eau (en dehors de la pêche) et la protection du milieu marin est traitée de façon lacunaire. Or la mise en évidence de ressources génétiques marines dont le potentiel économique semble considérable attise la convoitise des États et des milieux industriels, et inquiète les États en développement qui craignent de ne pouvoir participer à cette exploitation.

Dans un tel contexte un nouvel « instrument juridiquement contraignant élaboré dans le cadre de la Convention » est à l'ordre du jour de l'ONU. Le comité préparatoire qui siège dans le cadre de l'assemblée générale a été mis en place et doit terminer ses travaux en 2017. Les thèmes retenus sont les suivants : l'exploitation des ressources biologiques, le statut des espaces (aires marines protégées), études d'impact environnemental, transfert au profit des États en développement. Au sein de ce comité la position de la France est exprimée par le quai d'Orsay ; ces thèmes intéressent l'ensemble des ministères puisqu'il s'agit entre autres de préserver la liberté des mers. Ils concernent donc des enjeux qui ne sont pas seulement techniques et environnementaux mais aussi *stratégiques*.

L'Académie estime que la position de la France ne doit pas être construite à partir des seuls arguments présentés par les défenseurs de l'environnement (MEDDE et ONG) mais tienne compte davantage des intérêts de l'État régalien et de la liberté d'action de la marine nationale. Elle appelle votre attention sur la grande importance de cette négociation et sur la nécessité et *l'urgence* d'une préparation interministérielle équilibrée. Elle se tient à votre disposition pour contribuer à l'expression d'une position commune.